

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**  
**DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PORT DU BELON**  
**DU 4 AVRIL 2019 EN MAIRIE DE RIEC SUR BELON**

Le Comité du Syndicat Intercommunal du Port du Belon, légalement convoqué, s'est réuni sur convocation du Président, le 4 avril 2019 à 18 heures en mairie de Riec sur Belon.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Anita OLLIVIER, Présidente ; ; Madame Liliane MASSE, vice-présidente ; Madame Pascale NEDELLEC et Monsieur Joseph MAQUET, délégués titulaires de la commune de Moëlan sur Mer ; Monsieur Daniel HAMON, délégué suppléant de la commune de Moëlan sur Mer ; Madame Laurette ANDRIEU, déléguée titulaire de la commune de Riec-sur-Belon et Monsieur Vincent PRUVOST, délégué suppléant de la commune de Riec-sur-Belon.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Véronique MELIN, déléguée suppléante de la commune de Moëlan sur Mer ; Monsieur Jean-Paul GUYADER, délégué titulaire de la commune de Riec-sur-Belon.

**0. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2019**

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2019 est approuvé par 4 voix pour et 2 abstentions.

**I. Projet de budget 2019 du port du Bélon**

La présidente, Anita OLLIVIER, présente le projet de budget 2019 du port du Bélon qui était joint à la convocation.

Celui-ci est équilibré en dépenses et recettes en section d'exploitation (188 653,95 €) et en section d'investissement (185 517,14 €).

Elle fait lecture des dépenses et recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

Joseph MAQUET souhaite savoir pourquoi le réalisé 2018 à l'article 6218 est moins important que prévu au budget 2018.

La présidente lui répond que cela vient du fait que l'agent de port titulaire a été en arrêt maladie pendant presque 6 mois.

Il demande à quoi correspond l'article 6531. La présidente lui répond que l'article comprend les indemnités de la présidente et de la vice-présidente.

Joseph MAQUET souhaite savoir à quoi correspondent les articles 74 et 7588. La présidente lui répond qu'en 74 c'est la part de Brigneau et Merrien à la participation annuelle de la maintenance du logiciel des ports et que l'article 7588 correspond aux recettes de l'AOT « chez Jacky » et à la mise à disposition de la pompe à gazoil (convention avec la coopérative maritime de Doëlan).

**DELIBERATION N° 6-2019 : PROJET DE BUDGET 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PORT DU BELON.**

VU l'avis favorable du conseil portuaire du port du Bélon du 25 mars 2019,

Le Comité Syndical,

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Par 3 voix pour (la voix de la présidente étant prépondérante) et 3 contre,

ADOPTE le budget primitif 2019 du Syndicat Intercommunal du port du Bélon à soumettre au contrôle de légalité pour réalisation de l'exercice 2019.

## II. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Séance levée à 18 heures 30.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente du SI du port du Bélon  
Anita OLLIVIER



Affiché le 8 avril 2019